

Un manuel «droits de l'enfant»...

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le Conseil de l'Europe, avec l'aide du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme viennent de publier un «Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant».

11 chapitres sur 272 pages, le manuel parcourt «Contexte et les principes fondamentaux du droit européen», «Libertés et droits fondamentaux européens», «Égalité et non discrimination», «Questions relatives à l'identité personnelle», «Vie familiale», «Protection de remplacement et adoption», «Protection des enfants contre la violence et l'exploitation», «Droits économiques, sociaux et culturels et niveau de vie adéquat», «Migration et asile», «Protection des données et des consommateurs», «Droits de l'enfant dans le cadre des procédures judiciaires pénales et des dispositifs alternatifs à ces procédures».

... de simples «recommandations» ?

On pourrait peut être sourire (jaune), pensant que peu sont les États membres de l'UE (et encore moins du Conseil de l'Europe) qui sont dans le respect des droits énoncés. Songeons simplement au sort fait aux «migrants» - et à leurs enfants -, non seulement aux frontières de l'Europe, mais également dans son espace (Schengen ou non) qui se hérissent de barrières et de barbelés.

L'avantage d'un tel document, c'est de constituer un repère pour ceux qui ont à traiter avec les enfants et démontrer qu'il existe des

droits, assortis de recours - certes difficiles en pratique - qu'il ne faut pas négliger afin de ne pas sombrer dans le désespoir.

Pour **Snežana Samardžić-Marković**, directrice générale de la démocratie au Conseil de l'Europe, «la législation et la politique pour la promotion des droits de l'enfant n'auront que peu d'effet si elles ne sont pas directement mises en œuvre par la jurisprudence nationale et internationale...».

C'est vite dit !

www.echr.coe.int/Documents/Handbook_rights_child_FRA.pdf

Un truc de Singly...

Le rapport de la «Commission enfance et adolescence», présidée par **François de Singly**, rédigé par **Vanessa Wisnia-Weill** vient de paraître. 158 pages qui s'achèvent par une table d'orientation divisée en quatre axes.

Il décline une stratégie visant le «développement complet» de tous les enfants et invite à réexaminer nos politiques au regard d'un objectif englobant.

On ne sait où donner de la tête tant est vaste le programme, tout autant que les répétitions des constats et des recommandations que l'on trouve dans presque tous les rapports, même si elles sont autrement déclinées.

Comme François Hollande, qui a reçu solennellement le rapport et s'est farci un petit laïus, avait fait de la jeunesse un axe principal de son quinquennat, on allait voir ce qu'il n'allait pas faire.

La lecture ne donnera pas espoir à une jeunesse désorientée dont les aînés (18-24 ans) quand ils s'expriment (70% s'abstiennent) accordent 35% au Front national selon les estimations.

À lire ce qui figure ci-dessous, on s'interroge sur les moyens qui seront accordés pour engager ces politiques, même si l'on peut admettre que dans les ministères (Éducation nationale, Cohésion sociales, Solidarités, etc.) on exprime de la bonne volonté et on gratte les fonds de tiroir pour mettre en œuvre quelques réformes.

...de très bonnes intentions

Premier axe : Former un individu relié à autrui et capable d'agir en coopérant

N° 1 : Bâtir un socle obligatoire de formation par l'expérience pour forger du commun et nouer des liens humains diversifiés.

N° 2 : Lutter contre l'isolement affectif des enfants et des adolescents.

N° 3 : Apprendre à faire face à la violence dans l'apprentissage des relations dans un cadre commun et républicain.

N° 4 : Faire évoluer le cadre légal des relations entre parents et enfants.

N° 5 : Sanctuariser un temps parental.

Deuxième axe : Mieux cultiver les capacités et les talents

N° 6 : Développer dès le collège un nouveau modèle de validation des acquis offrant une diversification et une personnalisation des champs de formation des capacités, et articulé à un tronc commun rigoureux resserré.

N° 7 : Faire évoluer la notation pour valoriser les progrès et se doter de moyens d'évaluer des

modules moins académiques.

N° 8 : Faire preuve d'une exigence accrue sur la maîtrise du français et la formation au raisonnement.

N° 9 : Renforcer l'articulation entre l'école et les parents.

N° 10 : Développer le travail en réseau des enseignants : les aider à se constituer en communauté apprenante.

N° 11 : Développer des filières d'excellence dans l'enseignement professionnel.

Troisième axe : Renforcer la protection et favoriser l'égalité d'accès aux ressources

N° 12 : Soutenir le droit des enfants à développer des liens avec leurs proches, sous réserve de l'intérêt de l'enfant.

N° 13 : Organiser une conférence de consensus pour élaborer des référentiels et des seuils d'alerte partagés, en matière de maltraitance.

N° 14 : Promouvoir l'accueil en petites unités et recentrer la prise en charge sur le «care».

N° 15 : Former et informer les parents, coordonner les acteurs de l'éducation à la santé.

N° 16 : Réduire l'écart entre taux de pauvreté des enfants et taux de pauvreté des adultes, en le ramenant à minima au niveau atteint avant la crise.

N° 17 : Développer un plan d'accueil universel de qualité des enfants en commençant par un ciblage en faveur des

moins aisés, mais avec un objectif universel à horizon 2025-2030.

N° 18 : Élaborer des schémas territoriaux pour proposer une offre de services décloisonnée.

France Stratégie septembre 2015 http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs_rapport_commission_enfance_29092015_bat.pdf

Comme on ne fait guère pour eux...

Selon un sondage réalisé par l'IFOP pour l'Anacej (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) entre le 5 et le 12 novembre auprès d'un échantillon de 1506 personnes est représentatif de la population française âgées de 18 à 25 ans les jeunes ne se mobilisent guère pour les élections.

«Moins attachés au vote, ils se mobilisent moins que la moyenne pour les différentes élections, et notamment les élections intermédiaires comme les élections régionales. Plus idéalistes, évoluant dans des environnements plus précarisés et donc moins protecteurs, quand ils décident de voter, ils se tournent traditionnellement un peu moins vers les partis de gouvernement».

«Les questions socio-économiques apparaissent comme les plus préoccupantes et comme celles qui seront les plus déterminantes pour les jeunes au moment de voter pour les élections régionales de 2015. L'emploi et la formation arrivent en tête : 90% des personnes interrogées déclarent que ce thème motivera leur vote en décembre, dont 57% qu'il les motivera «beaucoup». Le thème du pouvoir d'achat et du coût de la vie arrive ensuite (88%, dont 50% de «beaucoup»), devant l'édu-

cation (86%, dont 42% de «beaucoup»), la santé (83%, dont 40% de «beaucoup»), le logement (82%, dont 38% de «beaucoup») et la sécurité des personnes et des biens (82%, dont 40% de «beaucoup») (...).

... les jeunes «se droitisent»

Ils sont inscrits à raison de 85% sur les listes électorales.

Alors qu'en 1981 la jeunesse avait placé Georges Marchais devant François Mitterrand, et en 2002, elle avait mis Noël Mamère en tête, voilà que les 18-24 ans se tournent de plus en plus vers la droite; ils adhèrent moins à la personnalité de Juppé et placent Sarkozy devant le maire de Bordeaux. Quant à la «gauche de la gauche», elle ne constitue pas une alternative pour 18-25 ans.

Les intentions de vote au 1er tour de l'élection présidentielle sont assez similaires (2,5% pour LO et NPA), 10% pour J-L Mélenchon, 6% pour C. Duflot, 17% pour F. Hollande, 8% pour F. Bayrou, 26% pour N. Sarkozy (20% pour A. Juppé), 1,5% pour N. Dupont-Aignan, 29% pour M. Le Pen. En cas de second tour F. Hollande - N. Sarkozy, ce dernier l'emporte avec 60% des voix (64% si c'est A. Juppé), mais F. Hollande fait jeu égal avec M. Le Pen qui serait en revanche battue aussi bien par N. Sarkozy que par A. Juppé.

L'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) rappelle à cette occasion qu'une étude menée l'an dernier auprès des jeunes européens montrait que 25% d'entre eux espéraient la venue au pouvoir d'une «personnalité forte et autoritaire».

<http://anacej.asso.fr/2015/11/26/sondage-ifopanacej-pour-les-regionales-vers-la-fin-dun-vote-jeune/>

<http://www.injep.fr/veille/les-europeennes-2014-et-labstention-des-jeunes-6704.html>

Pour tous les enfants,

C'est l'UNICEF (l'organisation internationale et non l'association française) qui fait le constat des grandes inégalités entre enfants au niveau mondial. L'introduction au document, même en notant les améliorations sensibles, sonne encore d'un cri de révolte comme contient cette anaphore:

«Il est injuste que les enfants des ménages les plus pauvres dans le monde soient près de deux fois plus susceptibles de mourir avant l'âge de 5 ans que les autres enfants. Il est injuste que les filles des familles les plus pauvres risquent quatre fois plus d'être mariées avant l'âge de 18 ans que les autres filles. Il est injuste que les filles victimes d'un mariage précoce aient peu de chances de bénéficier d'une éducation secondaire complète et que, en conséquence, elles n'aient que des possibilités d'emploi limitées, elles soient condamnées à la pauvreté et elles et leurs enfants n'aient que des perspectives d'avenir limitées».

L'égalité des chances

Dommage toutefois que le titre du rapport énonce cette «égalité des chances» en y ajoutant «La promesse de l'équité», comme si l'objectif pour les enfants n'était pas «l'égalité» sans y ajouter quoique ce soit... et surtout pas «l'équité» qui n'est qu'un pansement pour atténuer la douleur.

Mis à part cette réserve, le rapport fait état des avancées, notamment dans l'éducation,

quand elle recouvre toutes les connaissances permettant à chacun d'améliorer ses chances de survie... et celles des enfants. Ainsi les taux de mortalité maternelle et infantile ont-ils pu être fortement réduits en 25 ans que cela soit par l'apprentissage de méthodes faciles de soin et de prophylaxie... mais aussi par les interventions de l'organisation internationale et des ses partenaires dans les programmes de prévention.

Il y a encore du chemin à faire : les enfants de moins de cinq ans les plus pauvres ont encore deux fois plus de chances de mourir que les plus riches...

Et le rapport décline les priorités de l'UNICEF pour l'amélioration de la santé, la lutte contre le SIDA, la malnutrition, l'inclusion sociale, la protection de l'enfance... et bien sûr l'éducation des filles, nécessaire pour éviter les mariages précoces, pour soutenir le développement et pour inclure les gestes sanitaires dans le paysage familial.

Pour l'UNICEF, l'enjeu est de «demeurer prisonnier d'un cercle vicieux de disparités ou bien profiter d'un cercle vertueux de possibilités».

<https://www.unicef.fr/contenu/espace-medias/nouveau-rapport-pour-tous-les-enfants-egalite-des-chances-la-promesse-de-lequite>

CNCDH...

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme, selon la loi modificative de 2007 «assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire». Elle émet des avis et des recommandations, dont nombre, malgré leur

Brèves

grande valeur, sont rarement suivis.

Sa composition vient d'être renouvelée (arrêté du 24 novembre 2015) et l'on peut se rendre compte que les associations représentées et les mandats ne varient guère.

Car, les sièges sont attribués à «trente personnes nommément désignées parmi les membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales, sur proposition de celles-ci» (décret du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH).

... la longévité...

Ces membres issus des ONGs sont nommés par le premier ministre «après avis d'un comité composé du vice-président du Conseil d'État et des premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes sur les organismes susceptibles d'émettre des propositions de nomination».

Est-ce une certaine méconnaissance par ces institutions du tissu associatif qui fait que ce sont généralement les mêmes associations qui ont reçu cet agrément quasi *ad vitam* ?

Pour représenter la défense des droits de l'enfant, c'est **La Voix de l'enfant** qui en est membre depuis 1986, représentée depuis bien longtemps par **Martine Brousse**.

La Voix de l'enfant qui agrège quelques soixante dix associations est certes l'une des composantes de la défense des enfants en France. Elle s'est fait un nom sur les maltraitances et s'est portée à plusieurs reprises partie civile

dans des procès retentissants. On se souviendra de la mise en cause des services sociaux dans «l'affaire Marina». On lui doit aussi le soutien apporté à la création des Unités médico-judiciaires (UMJ) chargées de recueillir dans un climat serein la parole de l'enfant-victime.

On ne mettra certes pas en cause les qualités de Martine Brousse ni celles de sa suppléante, **Michèle Créoff**, directrice «enfance-famille» dans le département du Val-de-Marne, qui porte une voix forte dans la critique de certains aspects de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

... sans pluralisme

On pourra cependant regretter ce manque de renouvellement ou de prise en compte du pluralisme dans le domaine de l'enfance; notamment qu'il n'ait pas été tenu compte de l'impulsion d'un rassemblement autour du collectif de 56 organisations «**Agir ensemble pour les droits de l'enfant - AEDE**» qui a produit en juin dernier un volumineux ouvrage «*En avant pour les droits de l'enfant*», faisant état d'un contrôle général du respect de la Convention des droits de l'enfant par la France. Nous en faisons régulièrement la publicité dans nos pages.

Le pluralisme et l'importance prise par la question des droits de l'enfant mériterait une représentation plus élargie, à l'instar des associations défendant les droits des étrangers, les droits de l'Homme, l'antiracisme...

Dans son commentaire le Comité chargé de faire le tri des associations n'évoque pas la question; il se congratule d'avoir élargi la représentation aux associations qui défendent les droits des malades, des femmes, des lesbiennes, gays et trans. Très bien !

Mais les droits de l'enfant ne se limitent pas aux priorités, certes honorables, choisies par une seule organisation.

Au secours !

Pour la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre, le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED), plus communément appelé «**119-Allô Enfance en Danger**», a lancé le **spot inédit** de sensibilisation sur plusieurs chaînes télé entre le 16 et le 26 novembre

«*Aider un enfant, c'est notre responsabilité à tous*» est l'accroche de ce spot avec ce message «*Il faut en parler... pour que ça s'arrête*», disponible sur <http://www.allo119.gouv.fr/campagne-tv>

Pour plus d'infos sur le SNATED, on peut consulter le rapport 2014 : www.allo119.gouv.fr/sites/default/files/upload/content/activite/20151005_ra2014_web.pdf

Enfance en danger

L'ONED lance des appels d'offre pour des recherches dans le courant de l'année 2016, ouverts à des équipes de recherche de toutes les disciplines concernées par ces phénomènes

- produire et à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance et/ou de mise en danger envers les mineurs ainsi que les effets des mesures de protection et d'éducation mises en œuvre..
- des différentes modalités pratiques de conception et d'exercice du poste de «réfèrent» en protection de l'enfance et auprès des familles (notamment les réfèrents ASE);
- des parcours professionnels des personnes exerçant ces fonctions et du cadre administratif dans lequel ils évoluent;
- des représentations des enfants, des familles et des autres professionnels les concernant, ainsi que de la manière dont eux-mêmes abordent leur rôle et leurs interactions avec ces différents interlocuteurs;
- du partage de l'information à caractère sensible, après

admission, entre professionnels et entre services dans le cadre de cette référence et des complexités que cela peut créer (en milieu ouvert aussi bien que dans le cadre du placement);

- du rôle (ou de la place) du réfèrent dans la question du projet pour l'enfant;
- de la relation spécifique qui se tisse dans le cadre de la référence, sa signification, ses effets, de la multiplicité des réfèrents et de la dialectique qui peut se tisser entre un réfèrent «formel» (désigné par une institution ou un texte) et réfèrent«réel» (perçu comme tel par l'enfant, la famille voire les professionnels), aussi bien dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant vivant dans son milieu familial et social que dans celui de l'enfant accueilli temporairement ou durablement en suppléance familiale.

Les dossiers devront être adressés au plus tard le 21/03/2016 à la direction de l'ONED.

<http://oned.gouv.fr/appele-offre/appele-doffres-ouvert-loned-pour-lannee-2016>

Nouveaux chiffres...

Fin 2014, les départements ont attribué 4,2 millions de prestations au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à l'enfance ou à l'insertion. En un an, ce nombre a augmenté de 3 %, en raison notamment de la hausse de 4 % des effectifs des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) socle et du nombre d'aides aux personnes handicapées (+5 % en 2014). Le nombre d'aides aux personnes âgées progresse de 1 % en 2014, une croissance plus faible que celle observée entre 2009 et 2013.

323 600 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) concernent les moins de 21 ans, soit 19 mesures pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans.

En 2014, les enfants accueillis au titre de l'ASE sont aussi

Brèves

nombreux que ceux suivis dans le cadre d'actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert. La moitié sont donc des «placements».

Une hausse de 2% d'enfants confiés à l'ASE contre une baisse de 2% de «placements directs» par le juge. Les «mesures administratives» sont en baisse de 2% (34 220) tandis que les mesures judiciaires sont en hausse de 3% (111 440).

DREES, *Études et résultats*, novembre 2015, n° 0942; <http://www.drees.sante.gouv.fr/etudes-et-resultats,678.html?publication=2015>

Quand les travailleurs sociaux trinquent...

On en apprend déjà dans nos pages intérieures (Hélène Cornière, «Industrialiser la protection de l'enfance ?», p. XXX), mais ces témoignages sont édifiants.

«Dans les caisses d'allocations familiales et les conseils généraux, les assistants sociaux se voient contraints d'appliquer des dispositifs et méthodes de travail dictés par une logique gestionnaire, peu compatible avec leur éthique professionnelle.

Manque de temps, de moyens, trop de procédures... Aujourd'hui, les travailleurs sociaux souffrent de devoir exercer leur métier dans un cadre de plus en plus contraint par une logique gestionnaire. L'exigence de résultats s'étend à tous les champs des politiques publiques. Et l'action sociale n'y échappe pas».

(...)
«Ainsi, dans plusieurs conseils généraux d'Île-de-France, les services sociaux ont séparé les fonctions d'accueil de celles d'accompagnement, en créant un «front office» et un «back office». Avec un objectif, mesurable et communicable :

réduire l'attente au guichet».

(...)
«... dans un contexte où les aides financières se réduisent, les équipes ont peu de solutions à offrir. C'est ce qu'exprime Érica, jeune professionnelle au conseil général de Seine-Saint-Denis : «On a un grand sentiment de frustration. Par exemple, pour des problématiques de logement, on fait des demandes, mais on sait qu'elles n'aboutiront pas. Alors on propose une chambre dans un hôtel miteux».

Santé & Travail; Service public : des travailleurs en perte de repères; http://www.sante-et-travail.fr/service-public-des-travailleurs-sociaux-en-perte-de-reperes_fr_art_1084_53822.html

... les familles et les enfants trinquent

«Parmi les différentes situations auxquelles Pauline s'est trouvée confrontée, il y a cet adolescent déscolarisé, accroc à la télévision et aux jeux vidéos, vivant seul avec sa mère. Lors de leur première rencontre, le jeune homme reste couché sur le canapé, lui tourne le dos et ne lui décroche pas un mot. L'affaire semble mal engagée. Au cours des semaines qui suivent, la situation évolue, petit à petit : le jeune se retourne, puis s'assoit, et accepte finalement de lui parler. Pauline le rencontre tous les quinze jours afin qu'il s'habitue à sa présence.

Elle travaille avec lui sur ses envies, ses goûts, ses passions. La musique l'attire, il est très doué. Il s'inscrit à un concours afin de rentrer dans une école et est accepté. Au total, deux ans d'accompagnement auront été nécessaires, avec des hauts et des bas, et quelques retours en arrière».

(...)
«Mais cette mission est mise à mal par d'autres priorités, quantitatives celles-ci, imposées aux travailleurs sociaux. Depuis quelques années, une logique gestionnaire a pénétré le secteur social. Tout est compté, quantifié. Le nombre de rencontres, d'appels téléphoniques, de kilomètres par-

courus, de demandes d'aide financière. Les durées de placement et d'accompagnement des familles ».

«On met des bâtons et on compte, raconte Pauline. On remplit une grille statistique chaque année. Tous les mois, on reçoit un historique de nos interventions, généré à partir des informations que nous remplissons dans un logiciel. «Vous avez fait tant de demande d'aide financière», etc.»

«Avec les années et sous la pression des chiffres, la motivation s'épuise, un sentiment d'impuissance apparaît. Les moments de satisfaction deviennent rares.

«Pour protéger mon entourage, raconte Ariane, je ne leur parle pas de mon métier. On entend des choses tellement horribles.» L'assistante sociale regrette un manque de soutien psychologique, des temps d'échanges «pour nous, sur nos pratiques, ce que ça nous renvoie». Et aimerait avoir plus de temps «pour travailler auprès des enfants et des parents».

Basta ! Basta Mag, <http://www.bastamag.net/Entre-pression-budgetaire-et-protection-de-l-enfance-la-vie-quotidienne-des>

Papa vs. Maman...

Quand il y a de la bagarre chez les Bulgares !

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a dû préciser le champ d'application du règlement (CE) n° 2201/2003, dit «Bruxelles II bis» à propos d'une dispute entre parents bulgares vivant en Italie sur l'autorisation de voyage de leur enfant, renvoyant à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale

Le litige opposait une mère, laquelle souhaitait renouveler le passeport de son fils pour voyager avec lui, au père, manifestement opposé à toute sortie du territoire national de son enfant et à la délivrance d'un nouveau passeport à celui-ci.

Selon le droit bulgare, la décision concernant le voyage d'un mineur et l'obtention d'un passeport à son nom est prise d'un commun accord par les parents... à la différence de la France où cette formalité est considérée comme un «acte usuel» que seul le juge peut éventuellement arrêter (voy. A. Gouttenoire, JDJ n° 322, février 2013, p. 11 & s.).

... c'est compliqué

La maman a dû citer son ex devant un Tribunal d'instance bulgare qui, dans l'impossibilité de notifier la citation au père et constatant leur résidence hors du territoire s'est déclaré incompetent... Et en attendant, bernique pour voyager avec le petit !

Le litige a été porté jusqu'à la Cour de cassation bulgare qui a posé une «question préjudicielle» à la CJUE pour savoir si cette affaire relevait du règlement «Bruxelles II bis»

La Cour considère que l'«action par laquelle l'un des parents demande au juge de palier le défaut de consentement de l'autre parent au voyage de leur enfant en dehors de l'État membre de résidence de celui-ci et à la délivrance d'un passeport au nom de cet enfant» relève de la «responsabilité parentale», telle qu'envisagée par ce règlement.

Les juges reconnaissent ainsi à la disposition un champ d'application matériel large, sans doute pour prévenir les déplacements illicites au sein de l'Union européenne et pour garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Cour approuve la désignation d'un mandataire «ad litem» chargé de représenter le défendeur défaillant devant les juridictions matrimoniales ou même à la requérante d'obtenir une décision par défaut, pour autant qu'il soit statué «dans l'intérêt supérieur de l'enfant». «Cette interprétation n'aboutit donc pas à un déni de justice» conclut la CJUE.

CJUE, 21 oct. 2015, aff. C-215/15